

Dispositions relatives au diplôme CRB

Version: 08.08.2024

Pour plus d'informations: www.crb.ch/diplôme

1 Diplôme CRB

1.1 Composantes

- Certificat CRB obtenu au choix
- Travail écrit (attestation individuelle de compétences) tiré de l'environnement de travail personnel dans le domaine thématique du certificat CRB

1.2 Compétences acquises

Dans le cadre de l'attestation individuelle de compétences (AIC), les personnes candidates montrent qu'elles ont acquis les compétences suivantes:

- Elles sont capables de traiter leur thème de manière autonome, analytique et systématique.
- Elles disposent des connaissances théoriques nécessaires pour la résolution des problèmes.
- Elles sont capables de transformer des connaissances théoriques en solutions pratiques.
- Elles connaissent les théories, les solutions ou les modèles de référence pertinents.
- Elles savent identifier un problème dans leur travail quotidien et élaborer une proposition de solution pour y remédier.

1.3 Conditions d'admission à l'attestation individuelle de compétences du diplôme CRB

Est admise à l'attestation individuelle de compétences toute personne disposant d'un certificat CRB et ayant acquitté la taxe d'examen.

L'obtention d'un diplôme CRB doit avoir lieu dans les 2 ans suivant l'obtention du certificat CRB.

1.4 Taxes d'examen

Le candidat ou la candidate s'acquitte d'une taxe d'examen pour le suivi du travail, l'évaluation et l'administration. En cas d'échec, une taxe supplémentaire s'applique pour la répétition de l'examen.

1.5 Cadre thématique

Les candidates et candidats choisissent un thème portant sur une difficulté/problématique actuelle tirée de leur domaine d'activité. Le thème se rapporte aux contenus traités du diplôme CRB visé. Dans l'AIC, les personnes candidates doivent montrer qu'elles sont capables d'analyser une problématique et de proposer des solutions appropriées.

Le thème peut être traité selon différentes perspectives:

- **Tournée vers l'avenir:** l'AIC reprend un thème innovant tiré du propre domaine d'activité. Les différentes variantes présentées décrivent comment certaines difficultés et certains problèmes susceptibles de survenir dans cette situation pourraient être abordés.

- **Actuelle:** l'AIC reprend une question relative à un thème actuel tiré du propre domaine d'activité. Elle décrit comment aborder certaines difficultés et certains problèmes susceptibles de survenir dans cette situation.
- **Rétrospective:** l'AIC aborde une problématique déjà close. Celle-ci est évaluée de manière critique, selon un questionnement, et traitée dans la perspective des évolutions possibles. Si l'on choisit un projet achevé, il est essentiel de mettre l'accent sur les conséquences et les possibilités d'évolution associées.

1.6 Exigences formelles

1.6.1 Délivrable

- 5 à 6 pages plus page de titre, table des matières et indications des sources.
- Police de caractères Arial 11 PT.
- Utiliser le modèle mis à disposition par CRB.
- Nombre minimal de caractères y c. espaces: 13'500 (sans page de titre, table des matières et indication des sources).

1.6.2 Structure

Page de titre	Contenu de la page de titre: <ul style="list-style-type: none"> • Titre du travail • Prénom et nom de la candidate ou du candidat • Adresse, numéro de téléphone, e-mail, nom de l'entreprise • Lieu, date de dépôt
Table des matières	Liste des chapitres numérotés avec les numéros de page correspondants
Introduction	<ul style="list-style-type: none"> • Description du thème et lien personnel avec le thème • Description du contexte • Objectif
Partie principale	<ul style="list-style-type: none"> • Description et justification de l'approche • Mesures prises ou prévues ou propositions de solution • Résultat ou prochaines étapes de la mise en œuvre
Conclusion	Enseignements tirés du travail

1.6.3 Citations / Indication des sources

Tous les passages repris littéralement ou en substance, qui ne proviennent pas de la personne candidate, sont dûment mentionnés et accompagnés de l'indication correcte de leur source (provenance). Cela s'applique aussi aux illustrations, graphiques, etc. Un index des illustrations, des indications des sources et des graphiques doit être ajouté à la fin du travail.

1.6.4 Contrôle antiplagiat

CRB se réserve le droit d'archiver le travail à des fins de contrôle antiplagiat pendant une durée maximale de 4 ans après la remise du travail. Toute transmission à un tiers par CRB nécessite le consentement de l'auteur ou de l'autrice.

1.7 Déroulement

1.7.1 Calendrier / Information relative au thème

L'inscription se fait obligatoirement sur le site Internet de CRB en indiquant le nom, le prénom et l'adresse privée.

En outre, cette procédure nécessite d'envoyer le certificat CRB du diplôme CRB visé par e-mail à weiterbildung@crb.ch, avec la mention «diplôme CRB».

Après le règlement de la taxe d'examen, la personne référente est affectée.

Le candidat ou la candidate définit un thème pour la rédaction de l'attestation individuelle de compétences et le transmet par e-mail à la personne référente affectée.

Le thème est examiné et, le cas échéant, validé pour traitement ou doit être retravaillé dans un délai maximal de 1 mois.

1.7.2 Dépôt de l'AIC rédigée

La date est définie en fonction de la date de validation du thème. Le travail doit être réalisé dans les trois mois suivant la validation du thème par la personne référente.

Le travail doit être transmis par e-mail au format PDF à la personne référente.

1.7.3 Maladie/Accident

En cas de maladie ou d'accident, l'incapacité de poursuite du travail doit être attestée par un certificat médical, et la personne référente doit être immédiatement informée. Le délai de remise sera prolongé de la durée de l'incapacité de travail. La date de reprise du travail est à convenir avec la personne référente. Un abandon définitif ne donne pas droit au remboursement de la taxe d'examen.

1.7.4 Déclaration attestant le caractère original du travail effectué

Le travail doit intégrer une déclaration attestant qu'il a été rédigé de manière autonome. Si celle-ci se révèle fautive (plagiat), l'attestation individuelle de compétences est considérée comme non réussie. Cela s'applique également si l'inexactitude de cette déclaration est avérée a posteriori.

Exemple:

J'atteste par ma signature manuscrite que j'ai effectué le présent travail de manière autonome, que les situations décrites, les connaissances et les conclusions ont été développées et rédigées par mes soins, et que tous les documents externes et textes sont identifiés comme tels.

Lieu/Date:

Signature de l'auteur/autrice

1.7.5 Évaluation

L'évaluation est réalisée sur la base de la grille d'évaluation et communiquée par écrit à la personne candidate dans les deux mois suivant le dépôt. En cas de décision positive, le diplôme CRB sera délivré.

1.7.6 Échec

L'attestation individuelle de compétences peut être repassée deux fois.

La personne candidate peut remettre une version remaniée dans un délai de trois mois, chaque fois. Les frais relatifs au nouvel examen du travail seront facturés séparément.

Les décisions de la personne référente peuvent faire l'objet d'un recours. Le recours, dûment motivé, doit être déposé par écrit auprès de la direction de la formation continue dans un délai de 30 jours à compter de la communication du résultat (weiterbildung@crb.ch).

2 Critères d'évaluation

Le résultat de l'évaluation est indiqué par la mention «réussi» ou «non réussi». L'attestation individuelle de compétences est considérée comme réussie si tous les critères sont satisfaits, au moins dans leurs aspects essentiels.

<p>Structure et présentation</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Les éléments demandés sont présents sur la page de titre. – La mise en page est pertinente, claire et adaptée au contenu. – La documentation est rédigée de manière adaptée, claire et compréhensible. – Les images et les graphiques sont pertinents, de bonne qualité et clairement numérotés.
<p>Introduction, contexte et but</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Les corrélations entre la personne candidate et le choix du thème sont expliquées clairement. – Le contexte de la situation à résoudre est adéquat. – L'objectif et l'utilité mesurable ou évaluable sont décrits clairement.
<p>Partie principale</p>	<ul style="list-style-type: none"> – Les connaissances théoriques sont mises en œuvre de manière à être utiles à la pratique. – Les mesures et les propositions de solution sont présentées de manière explicite. – Le résultat ou les prochaines étapes de la mise en œuvre sont appropriés et applicables dans la pratique.

c r b